

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

**Nombre de membres**

- afférents au C. M. : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 14

L'an deux mil quatorze et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

**Date de la convocation :**  
5 décembre 2014**Présents : 14**

CAMOIN Josiane  
AUBOSSU Solange  
HOPPENOT Florence  
PONCE Marie-Thérèse

MASSEBEUF Richard  
MIALON Michel  
CHAREYRE Fabrice  
MACIEJEWESKI Noël  
VIALLE Yvette

ROURESSOL Raymond  
GUYON Marc  
CLAUZIER Laurence  
PARGOIRE Caroline  
VOLLE Georges

**Date d'affichage :**  
5 décembre 2014**Absents : 1**

JOANNY Patrick

**Procurations : 1**

JOANNY P. à PARGOIRE C.

**Secrétaire de séance élue :** AUBOSSU Solange

Monsieur le Maire fait part du décès de M. Georges SUBLIME le 5 décembre dernier. M. SUBLIME a été adjoint au Maire sous la mandature de Paul NEVISSAS. Il propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

## 1/OBJET : Approbation APS travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales RN102 Première tranche et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente l'avant-projet pour des travaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sur la RN102 :

### OBJET : Approbation APS travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales RN102 – Première tranche et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente l'avant-projet pour des travaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sur la RN102 :

**Réseau d'eau potable :**

- estimation des travaux de réseau AEP ..... 55 500.00 €  
- Honoraires, frais divers et imprévus ..... 11 276.96 €  
- Montant total HT de l'opération AEP ..... 66 776.96 €  
- TVA 20 % ..... 13 355.39 €  
- **Montant total TTC de l'opération AEP ..... 80 132.35 €**

**Réseau d'eaux usées :**

- estimation des travaux de réseau EU ..... 24 480.00 €  
- Honoraires, frais divers et imprévus ..... 4 974.05 €  
- Montant total HT de l'opération EU ..... 29 454.05 €  
- TVA 20 % ..... 5 890.81 €  
- **Montant total TTC de l'opération EU ..... 35 344.86 €**

**Réseau eaux pluviales**

- estimation des travaux de réseau EP ..... 9 700.00 €  
- Honoraires, frais divers et imprévus ..... 1 970.93 €  
- Montant total HT de l'opération EP ..... 11 670.93 €  
- TVA 20 % ..... 2 334.19 €  
- **Montant total TTC de l'opération EP ..... 14 005.12 €**

**Voiries et aménagement**

- estimation des travaux ..... 43 300.00 €  
- Honoraires, frais divers et imprévus ..... 8 798.06 €  
- Montant total HT de l'opération ..... 52 098.06 €  
- TVA 20 % ..... 10 419.61 €  
- **Montant total TTC voiries et aménagements ..... 62 517.67 €**

Montant total de l'opération H. T.....	160 000.00 €
TVA 20 % .....	32 000.00 €
<b>Montant total TTC .....</b>	<b>192 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'Avant-projet Sommaire pour le renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement de la route nationale 102 (première tranche) ;
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat alimentation en eau potable « Territoire Hautes Cévennes » ;
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat assainissement « Ardèche et Affluents Amont » ;
- sollicite l'aide du Syndicat Ardèche Claire dans le cadre du contrat de rivière « Ardèche et Affluents Amont » ;
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 au taux maximum (pour l'eau potable, l'assainissement collectif et le réseau d'eaux pluviales) ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **2/Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals**

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date du 3 juin 2014, le Préfet de l'Ardèche a informé les Maires concernés qu'il a programmé l'arrêt de la mise à disposition de ses services à compter du 1er janvier 2015 compte tenu de l'effectif insuffisant de ses services pour poursuivre cette mission au-delà de cette date.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er janvier 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté de communes, à savoir la prise en charge de 50 % du coût de fonctionnement du service par la communauté de communes. Cette convention est établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée au vu de cette 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à dénoncer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- autorisent le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- autorisent le Maire à dénoncer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

### **3/Modification simplifiée n° 1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération le 28 juin 2012.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier à nouveau le plan local d'urbanisme en utilisant la procédure de modification simplifiée.

Le règlement de la zone agricole (A) est effectivement trop restrictif en termes de changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur le règlement graphique (seuls les gîtes sont actuellement autorisés). En effet, celui-ci ne permet pas le changement de destination vers la destination artisanale, commerciale et de bureaux et services.

La modification simplifiée aura ainsi pour objet de définir les destinations autorisées en cas de changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur le règlement graphique et d'encadrer réglementairement ces changements de destination, notamment au niveau de l'aspect extérieur, de l'architecture et du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et qu'il doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Un dossier de modification simplifiée, comprenant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
- Durée de la mise à disposition : 1 mois.
- Un avis sera affiché en Mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.
- Un avis sera publié dans un journal du Département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.
- Un registre sera mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix pour (Caroline PARGOIRE n'a pas participé aux débats ni pris part au vote), décide :**

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme ;**
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;**
- 3 - de mettre en place la mise à disposition du dossier selon les modalités définies ci-avant.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **L'agenda et bulletin municipal 2015** vont être distribués dans chaque foyer et dans les commerces de la commune dans les tous derniers jours de décembre et la première semaine de janvier.
- Le Maire rappelle que **les vœux du Maire** auront lieu **le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 00** à la Salle Polyvalente.
- **La distribution des places de cinéma et de bowling** offertes par le CCAS aux jeunes de la commune nés entre 1996 et 2001 aura lieu le vendredi 19 décembre 2014 à 18 h 00 dans la salle de la Mairie.
- **Discothèque PAIS CLUB (QG Club)** : La commission de sécurité doit se réunir sur le site de la discothèque mardi 16 décembre 2014 afin de se prononcer sur la conformité des travaux en termes de sécurité. La Mairie ne délivrera pas d'autorisation d'ouverture tant que les prescriptions en matière d'accessibilité et de sécurité ne seront pas respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

A Saint Didier sous Aubenas, le 17 décembre 2014

**Le Maire,  
Richard MASSEBEUF**

